

Pour ne pas retarder la distribution des exemplaires du Sénat, il sera nécessaire de donner la commande dans les deux jours qui suivront le débat.

Le tout respectueusement soumis.

JOS. H. BELLEROSE,

*Président.*

Sur motion de l'honorable M. Bellerose, secondé par l'honorable M. Armand, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre, jeudi prochain.

L'honorable M. Macdonald (Victoria), du comité des Ordres Permanents, a présenté son dixième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit:—

SÉNAT,

CHAMBRE DE COMITÉ No 8,

MARDI, 17 avril 1894.

Le comité des Ordres Permanents a l'honneur de présenter son dixième rapport. Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé suffisant l'avis donné de chacune d'elles:

D'Albert Hudson et autres, de la cité d'Ottawa, demandant un acte qui les constitue en corporation comme Compagnie d'assurance des chemins de fer canadiens contre l'incendie et contre les accidents;

De la Compagnie du chemin de fer du Parc et de l'Ile de Montréal, demandant l'adoption d'un acte qui la constitue en corporation relevant du parlement du Canada, et qui détermine et étende ses pouvoirs;

De la Compagnie du chemin de fer de Erié et Huron, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour le commencement de ses travaux, qui l'autorise à émettre de nouvelles obligations et qui amende sa charte sous d'autres rapports.

Le tout respectueusement soumis.

W. J. MACDONALD,

*Président.*

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.

L'honorable M. Macdonald (Victoria), du comité des Ordres Permanents, a présenté son onzième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit:—

SÉNAT,

CHAMBRE DE COMITÉ No 8,

MARDI, 17 avril 1894.

Le comité des Ordres Permanents a l'honneur de présenter son onzième rapport.

Votre comité a examiné la pétition de Walter Barwick, procureur de la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada, demandant que, nonobstant l'expiration du délai dans lequel doivent être présentées les pétitions de bills privés, il soit permis à la dite compagnie de présenter une pétition en obtention d'un acte à l'effet de modifier sa charte et de prolonger le délai fixé pour l'achèvement de certaine partie de ses travaux; et le retard ayant été expliqué par des raisons suffisantes, votre comité recommande de suspendre dans ce cas-ci la cinquante-deuxième règle de votre honorable Chambre et de permettre à la compagnie de présenter une pétition comme elle le demande.

Le tout respectueusement soumis,

W. J. MACDONALD,

*Président.*

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.